



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 20 novembre 2023 à 16h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4

Absence(s) : Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 16h30.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Mandat de représentation à la Cour Supérieure du Québec - Avis d'appel - No. C.M. 21CC040022
4. Réparation du moteur du chargeur John Deere 2012
5. Disponibilité des crédits
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Constatation de l'avis de convocation

14730-1123

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) aux membres absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Acceptation de l'ordre du jour

14731-1123

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Mandat de représentation à la Cour Supérieure du Québec - Avis d'appel - No. C.M. 21CC040022

14732-1123

CONSIDÉRANT QU'UN événement infractionnel a eu lieu sur le territoire de la Municipalité de Piedmont le 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN jugement de culpabilité a été rendu, contre M. Bérubé pour facultés affaiblies, le 17 octobre dernier devant la Cour Municipale de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement a été porté en appel devant la Cour Supérieure district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la loi le délai pour comparaître est de 10 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'appel a été signifié le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais et honoraires judiciaires ne sont que pour l'appel devant la Cour Supérieure district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec le ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

CONSIDÉRANT QUE la poursuite est prise au nom du « Roi » contre le défendeur, c'est la Municipalité de Piedmont qui prend fait et cause via la Cour Municipale de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet d'encadrer la poursuite, devant la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, Me Martine Létourneau, agit à titre de mandataire pour la Municipalité de Piedmont devant la cour municipale de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE Me Martine Létourneau était le procureur de la poursuite à la cour municipale de Sainte-Adèle dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'usage pour les villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, de mandater le procureur de la Cour Municipale de Sainte-Adèle ayant occupé en première instance, lors des dossiers portés en appel;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater Me Martine Létourneau dans le dossier porté en appel devant la Cour Supérieure.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER à Me Martine Létourneau, le mandat de représenter la Municipalité de Piedmont qui prend fait et cause via la cour Municipale de Sainte-Adèle pour le dossier porté en appel devant la Cour Supérieure (Chambre criminelle et pénale) du district de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Réparation du moteur du chargeur John Deere 2012

14733-1123

CONSIDÉRANT QUE le chargeur John Deere 544K 2012 est une machinerie critique pour les opérations des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'option qui consiste à changer la tête complète du moteur permet d'assurer une meilleure durée de vie à la machinerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de 36 000\$ pour la réparation du moteur de notre chargeur John Deere 2012.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-330-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Période de questions

Il n'y a pas de public dans l'assemblée.

7. Levée de l'assemblée

14734-1123

À 16 h 35, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire